



Dossier de presse

NON L'INITIATIVE DU PDC

«Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage»

Conférence de presse interpartis

Vendredi 19 février 2016 – 10h00

Maison du Peuple, Rue de Conthey n°2, 1950 Sion

Avec la participation :

Pour le Parti socialiste du Valais romand : Barbara Lanthemann balanth@netplus.ch , 079 773 31 23

Pour le PLR : Xavier Mottet xavier.mottet@gmail.com , 079 724 61 25

Pour Les Verts valaisans : Jacqueline Detraz-Meroz jhmh.detraz@bluewin.ch, 079 306 12 56

Pour le Centre Gauche – PCS : Annick Clerc-Bérod annick.clerc-berod@tvs2net.ch , 079 416.74.07



Argumentaires contre l'initiative du PDC «Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage»

Le 28 février 2016, la population suisse votera sur l'initiative populaire « pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage ». Cette initiative a pour but de mettre fin à la pénalisation des couples mariés par rapport aux autres modes de vie, particulièrement en ce qui concerne l'imposition et la sécurité sociale. D'un point de vue fiscal, les couples mariés devront former une communauté économique. L'initiative définit le mariage entre un homme et une femme comme une communauté.

Définition restrictive du mariage

La définition du mariage serait ancrée pour la première fois dans la Constitution sous forme « d'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme », fiscalement considéré comme une communauté économique. Cette définition est discriminatoire envers les couples homosexuels, car elle rend impossible l'expansion du mariage pour les couples du même sexe sans modification constitutionnelle. Ce serait introduire un modèle en décalage profond avec la réalité dans la Constitution.

Trop peu de citoyen-ne-s concerné-e-s

Aujourd'hui, la « pénalisation du mariage » ne concerne plus que quelque 80'000 couples. Malgré cela, l'initiative causerait chaque année des pertes fiscales de 1,9 milliard de francs pour la Confédération et de 390 millions pour les cantons et les communes qui devront être compensées.

Pas de changements

Le nouvel article constitutionnel ne mettrait pas fin à l'inégalité de traitement des différents couples en matière fiscale. L'initiative n'aurait d'impact que sur l'impôt fédéral direct, étant donné que les couples mariés sont d'ores et déjà avantagés sur le niveau cantonal, comparé aux couples non-mariés. En définissant le mariage comme une communauté économique, l'initiative écarte définitivement l'imposition individuelle, qui représente le type d'imposition le plus équitable. Cette interdiction de modèle d'imposition n'a pas à figurer dans la Constitution. Elle mettrait à mal la conciliation entre vies familiale et professionnelle et donnerait des signaux négatifs pour les ménages qui souhaiteraient avoir deux revenus.

Assurances sociales

Les couples mariés sont mieux assurés auprès des assurances sociales que les couples non-mariés, et ce malgré la pénalisation du mariage *

Les couples mariés bénéficient de nombreux avantages au niveau des assurances sociales en Suisse (prévoyance professionnelle, assurance-accidents et militaire). La rente de veuf-ve, par exemple, leur est strictement réservée. Pas de rente pour un-e concubin-e même après quarante ans de vie commune. La cotisation AVS prise en charge par l'époux-se en cas de revenu unique au sein d'un ménage, elle aussi, est réservée aux seuls couples mariés, les concubins n'en bénéficient pas.

*Chiffres NZZ du 16.02.2016 : <http://www.nzz.ch/schweiz/heiratsbonus-statt-heiratsstrafe-1.18695912>